

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 573

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 35, substituer au mot :

« décision »

le mot :

« sanction ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension du RSA est bien une sanction, il convient de la nommer ainsi. C'est pourquoi il est préférable de rétablir la version de cet alinéa avant son passage en commission.